Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_I-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.

Etaient présents (22) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET.

Absent représenté (5) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ, F. POMMIER par K. DROUGLAZET (arrivé à 19H40, point n°V)

Absent non représenté (0) :

C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**I. DYNAMIQUES LOCALES-Subventions aux associations 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu la commission dynamiques locales du 30 avril 2026,

Considérant la proposition d'attribution des subventions de la part des différentes commissions municipales,

Considérant qu'un·e conseiller/ère municipal·e membre du bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote de la subvention concernant celle-ci. Qu'il en ressort la liste suivante :

Ne prennent pas part au vote les élus membres du bureau des associations dont il s sont membres, il en résulte :			
Association et élu·e·s concerné·e·s	***Afférents***	***Présents***	***Votants***
Cercle Celtique, M. CONAN	*27*	*22*	*21(+5)*
FC AVEN BELON ; P. PLOUZENNEC et S. PETTON	*27*	*22*	*20(+5)*
Jumelage Morillon, G. FLOCH	*27*	*22*	*21(+5)*
Dojo Aven Belon, D. CADO (représenté par K. DROUGLAZET)	*27*	*22*	*21(+5)*
Famille Rurale, I. DAGORN	*27*	*22*	*21(+5)*
APPBEC, Y-M JOUAN	*27*	*22*	*21(+5)*

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_I-DE

Associations	Provenance	Montant voté	Nbre de votants	Pour/Contre/Abstention
AAPPMA DE PONT-AVEN, NIZON, CONCARNEAU	Extérieure	300,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
AAPPMA DE QUIMPERLÉ	Extérieure	400,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
AMICALE LAÏQUE DU BELON	Locale	750,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
APC 29 PROTECTION CIVILE ANTENNE RIEC SUR BELON	Locale	1 250,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
APE école publique de Riec sur Bélon	Locale	2 300,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
APEL du Sacré-Cœur	Locale	690,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
APPBEC	Extérieure	250,00 €	21 (+ 5)	Unanimité
ARCHERS DES AVENS	Locale	1 500,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
AVEN DISTRICT PIPE BAND	Locale	1 500,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère de l'association des donneurs de voix	Extérieure	50,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
CENT POUR UN TOIT	Extérieure	1 000,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
CERCLE CELTIQUE les Fleurs d'Ajoncs de l'Aven	Locale	2 000,00 €	21 (+ 5)	Unanimité
CLUB SPORTIF RIECOIS	Locale	700,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
COLLEGE DE PENANROZ ASSOCIATION SPORTIVE	Extérieure	450,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
COLLEGE PENANROZ FOYER SOCIO EDUCATIF	Extérieure	1 500,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
COMITE D'ANIMATION COAT-PIN LANMEUR	Locale	1 000,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
COMITÉ DES FÊTES DE TRÉBELLEC	Locale	300,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
DANSE...ET	Locale	300,00 €	22 (+ 5)	Unanimité
DOJO BELON-AVEN	Locale	2 800,00 €	21 (+ 5)	Unanimité

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_I-DE

ECOLE GUEHENNO ULIS QUIMPERLE	*Extérieure*	*135,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
FAMILLES RURALES CULTURE ET LOISIRS	*Locale*	*700,00 €*	*21 (+ 5)*	*Unanimité*
FC AVEN BELON	*Locale*	*4 000,00 €*	*20(+5)*	*Unanimité*
JUMELAGE MER MONTAGNE RIEC MORILLON	*Locale*	*2 500,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
LA BELLE ANGELE	*Extérieure*	*250,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
LES PONGISTES DU BELON	*Locale*	*500,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	*Extérieure*	*250,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
LYCEE KERNEUZEC ASSO SPORTIVE	*Extérieure*	*110,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
RIEC EN TRANSITION	*Locale*	*200,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
SECOURS CATHOLIQUE AVEN BELON	*Extérieure*	*400,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
THEATRE OSTREA	*Locale*	*2 200,00 €*	*22 (+ 5)*	*Unanimité*
Total		***30 285,00 €***		

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 2G1 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_I-DE

